



SENEGAL

**INTERVENTION
DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR ABDOU SALAM DIALLO
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

*POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR:
«SUR BAREMES DES QUOTES PARTS»*

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

New York, le 03 Octobre 2011

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Intervenant pour la première fois devant la cinquième commission durant cette 66^{ème} session de l'Assemblée générale, je voudrais, Monsieur le Président et cher frère, vous féliciter ainsi que les membres du Bureau, pour votre brillante élection à la tête de cet important organe.

J'ai confiance qu'avec votre leadership avisé et votre rigueur dans la conduite de nos délibérations, les travaux de cette commission se concluront avec succès, pour le plus grand bien de notre organisation universelle.

Je voudrais également remercier Monsieur Bernard GREIVER, Président du Comité des contributions, pour la clarté et la pertinence du rapport qui nous est soumis.

Permettez-moi aussi de remercier Monsieur Colleen Kelapilé, Président du comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les fonctionnaires du Secrétariat que nous accompagnent ce matin.

J'appuie la déclaration faite par l'Ambassadeur d'Argentine au nom du Groupe des 77 et la Chine et voudrais, a titre national, faire quelques commentaires sur certaines questions qui nous intéressent particulièrement.

Dans le cadre de l'examen du rapport du Comité des contributions dont nous sommes saisis, je voudrais réaffirmer avec force quelques principes chers à ma délégation :

Premièrement : les dépenses de l'organisation doivent continuer à être réparties entre les Etats membres en fonction de leurs capacités de paiement ;

Deuxièmement : Certains éléments de la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts doivent demeurer notamment :

- a) L'utilisation aussi longtemps que possible de la même période de référence ;
- b) Le dégrèvement au titre de l'endettement
- c) Le dégrèvement accordé aux pays à faible revenus.

Sur ce dernier point, ma délégation est d'avis que le taux de dégrèvement dont bénéficie les Pays les Moins Avancés (PMA) devrait connaître une certaine évolution dans le sens de la révision à la hausse ce qui aiderait à une stabilisation de leurs quotes-parts.

En effet, certains pays en développement notamment des PMA ont vu leurs quotes-parts augmenter d'une manière exponentielle. La contribution du Sénégal au budget ordinaire et au financement des opérations de maintien de la paix a subi une forte augmentation de 50% entre le barème de 2007/2009 et celui de 2010/2012.

Cette situation n'est pas acceptable surtout quand on considère les sacrifices immenses consentis par nos pays pour honorer leurs obligations vis-à-vis de la charte de notre organisation.

Tout en souscrivant aux termes de la résolution 64/248, ma délégation appelle l'Assemblée Générale à tenir compte de la situation économique fragile des pays en développement particulièrement des PMA dans le cadre de l'établissement du barème pour la période 2013-2015.

Le Sénégal reconnaît que tous pays membres de l'ONU sont touchés à des degrés différents par la crise économique; toutefois celle-ci ne saurait être utilisée comme prétexte pour remettre en cause le principe de la capacité de paiement ou tenter de changer la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts afin de faire payer plus les pays à faibles revenus.

Monsieur le Président,

Le Sénégal voudrait rappeler l'obligation qui incombe à tous les pays membres de payer leurs contributions, à temps, intégralement et sans conditions.

Il convient cependant, de tenir compte des difficultés réelles qui empêchent temporairement certains PMA de s'acquitter de leurs obligations financières. C'est la raison pour laquelle, ma délégation appuie totalement la recommandation du Comité des contributions tendant à permettre à la République Centrafricaine, aux Comores, à la Guinée Bissau, au Liberia, à Sao Tome et Principe et à la Somalie qui ont demandé des dérogations à l'application de l'article 19 de la Charte, pour conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante sixième session de l'Assemblée générale.

Ma délégation participera activement aux négociations sur cet important point de l'ordre du jour et ne ménagera aucun effort pour atteindre un résultat juste et équitable qui tienne dûment compte des intérêts de tous les membres de notre organisation.

Je vous remercie de votre attention.